

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 JUIN 2020

DELIBERATION N° 2020-06-046-DGS

Nomenclature : 5.4.3

OBJET : DROITS DE PREEMPTION URBAIN – DELEGATION AU MAIRE

Votants : 33
Abstention : 0
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : 0

Fait à Tarnos,
 le 5 juin 2020
 Pour extrait certifié
 conforme



*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de l'affichage en
 Mairie le :*

L'an deux mille vingt, le quatre juin, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, M. LECERF, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, M. HERVELIN, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme LALANNE procuration à Mme LE GALL

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 32

Nombre de pouvoirs: 1

Nombre de votants : 33

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Seignanx a :

- par délibération du 5 avril 2005, instauré un Droit de Prémption Urbain sur le territoire de Tarnos au bénéfice de la Communauté de Communes du Seignanx.
- par délibération du 23 juillet 2013, instauré un Droit de Prémption Urbain Renforcé sur le territoire de Tarnos au bénéfice de la Communauté de Communes du Seignanx.

Les délais réglementaires de notification d'une décision de préemption (deux mois à compter de la réception de la Déclaration d'Intention d'Aliéner) contraignent la Ville à être très réactive en la matière. Cette réactivité peut être garantie si le Conseil Municipal délègue au Maire – conformément à l'article L2122 alinéa 15- la gestion du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé.



LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L2122-23 et L2122-17,

DÉLIBÈRE

DECIDE de déléguer au Maire l'exercice du Droit de Prémption Urbain et du Droit de Prémption Urbain Renforcé quand la Communauté de Communes du Seignanx compétente les aura délégués à la Commune de Tarnos.

PRECISE que le Maire de Tarnos ne pourra préempter au titre des droits de préemption que dans les limites des crédits inscrits au chapitre budgétaire 21.

DIT qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, les adjoints ou les conseillers municipaux sont autorisés, dans l'ordre du tableau, à signer les décisions prises au titre de l'attribution déléguée précitée

DIT que le Conseil Municipal sera tenu informé des décisions prises en application de la présente délégation.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr